



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Ministère de l'intérieur**

Direction générale des collectivités locales  
Sous-direction des finances locales et de l'action  
économique  
Bureau des budgets locaux et de l'analyse  
financière

**Ministère des finances et des comptes publics**

Direction générale des finances publiques  
Service des collectivités locales  
  
Bureau des comptabilités locales

**NOTE D'INFORMATION** du 27 MARS 2015

**Instruction relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4**

**NOR : INTB1501664J**

**P. J. : Guide des opérations d'inventaire**

**La présente note a pour objet d'actualiser les modalités de recensement des immobilisations en proposant un guide des opérations d'inventaire.**

**La présente note abroge :**

- la circulaire interministérielle n° NOR INTB9700186C du 7 novembre 1997 – Instruction budgétaire et comptable M14 – Modalités de recensement des immobilisations – Tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif**
- la circulaire interministérielle n° NOR LBLB0310065C du 28 août 2003 – Instruction budgétaire et comptable M52 – Dispositions d'accompagnement de l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M52**
- la circulaire interministérielle n° NOR LBLB0410067C du 30 juillet 2004 – Instruction budgétaire et comptable M71 – Dispositions d'accompagnement de l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M71**

*Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des comptes publics à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de métropole et d'outre-mer et Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux des finances publiques,*

Les instructions M14, M52, M57, M71 et M4 s'attachent à donner une image fidèle du patrimoine des collectivités à travers des concepts tels que le rattachement des charges et des produits à l'exercice, le provisionnement et l'amortissement des immobilisations.

L'image fidèle du patrimoine des collectivités dépend également de la qualité du recensement des immobilisations et d'un ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif.

A cet égard, le Comité national de fiabilité des comptes locaux a produit un guide des opérations d'inventaire répondant au besoin des collectivités territoriales et des comptables publics de disposer d'un document de synthèse et actualisé des dernières évolutions de la réglementation en matière de recensement et de comptabilisation des immobilisations.

Outre la prise en compte des dispositions réglementaires, le guide donne des orientations méthodologiques, notamment aux collectivités s'engageant dans une démarche volontariste de reconstitution de leur inventaire.

Ce guide est annexé à la présente note.

Pour le ministre de l'intérieur, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,  
le secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale auprès de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Le directeur général des collectivités locales

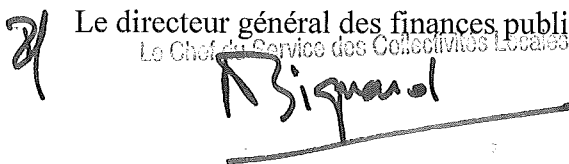


Serge MORVAN

Pour le ministre des finances et des comptes publics,

Le directeur général des finances publiques

Le Chef du Service des Collectivités Locales



Nathalie Biquard